

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 17 DÉCEMBRE 2020.

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence du Maire, Michel CAPDECOMME.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) : Michel CAPDECOMME, Gilles VACHER, Danièle AKNIN Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLÉ, Nathalie BOUCARD, Nathalie MORENO, Karin CHALUT, Marc FAURÉ, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Philippe DIAS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Olivier ESTRYPEAU, Thierry GOMBAUD, Elia RIUS, Morad MAACHOU.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (6) : Sylvie MOREAU à Liliane GALY, Marie-Rose CIAVALDINI à Marie-Gisèle MASCLÉ, Cyril DOS SANTOS à Gilles VACHER, Xavier LOPEZ à Nathalie MORENO, Michel MASCLÉ à Marie-Gisèle MASCLÉ, Thierry PARIS à Olivier ESTRYPEAU.

SECRETÁIRE DE SÉANCE : Liliane GALY

Charte de végétalisation de l'espace public.

La municipalité souhaite encourager la participation de ses habitants à la végétalisation de certaines parties de l'espace public, afin de favoriser la nature et la biodiversité, d'embellir le cadre de vie, de créer du lien social, et de se réapproprier l'espace public.

Cette demande pourra par exemple se faire sur les espaces verts intérieurs des lotissements, les micro-espaces verts le long des voies et trottoirs, sur des jardinières sur trottoirs, etc.

Chaque demande fera l'objet d'une réponse au cas par cas après analyse technique de sa faisabilité. En cas d'accord, ce « permis de végétaliser » prendra la forme d'un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public signé par le Maire pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement trois fois sur la même durée (soit une durée maximale de 12 ans).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la charte de végétalisation de l'espace public par les citoyens annexée à la délibération.

Information sur une décision de virement de crédit depuis les dépenses imprévues prise par le Maire et Décision Modificative budgétaire n°3

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le virement de crédits depuis le chapitre des dépenses imprévues de 10 482 € fait par décision du Maire le 21 octobre 2020, afin de rembourser trois trop-perçus de Taxe d'Aménagement suite à des modificatifs ou des retraits de permis de construire,
- d'adopter la décision modificative n°3 suivante pour le budget 2020, la fourniture et l'installation d'un serveur en usage « bureau à distance » et d'un système automatisé de sauvegarde, qui permettra à la fois de remplacer les deux serveurs actuels en fin de vie, de limiter les coûts informatiques sur chaque poste de travail, de faciliter le télétravail, et de fiabiliser et automatiser un système de sauvegarde encore manuel à ce jour :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opération n°106 « Mairie » : + 30 000 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » : + 30 000 €

Chapitre 020 « dépenses imprévues » : - 30 000 €

Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du budget

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du Budget Primitif, selon les montants détaillés par opérations dans le document joint à la délibération (montant total de 443 065 €).

Autorisation de Programme Crédit de Paiement (APCP) pour l'installation de deux panneaux lumineux d'information double face couleurs

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de de créer une APCP sur l'opération n° 106 « Mairie » pour l'installation sur la commune de deux panneaux lumineux d'information double face couleurs

Autorisation de Programme :	66 000 €
Années des crédits de paiement :	2021
Montant des crédits de paiement par année :	66 000 €

Autorisation annuelle d'engagement de petits projets d'éclairage public et de feux tricolores auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) pour la durée du mandat 2020/2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire, pour la durée du mandat 2020/2026, à engager auprès du SDEHG des petits travaux urgent d'éclairage public et de feux tricolores, dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 10 000 € de contribution communale,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur nos fonds propres,
- de charger le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes, de valider les études détaillées transmises par le SDEHG, de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités, d'en informer régulièrement le conseil municipal, d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
- de préciser que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Nomination de conseillers municipaux aux commissions thématiques du Muretain Agglo

Le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- de désigner les conseillers municipaux membres des commissions thématiques du Muretain Agglomération suivants :
 - commission développement durable et transition énergétique : Nathalie MORENO,
 - commission voirie et travaux : Philippe DIAS,
 - commission services aux familles : Karin CHALUT,
 - commission développement territorial : Marc FAURÉ,
 - commission ressources : Pierre SEROUGNE.

Pour chaque commission : 23 voix pour chaque élu désigné, 4 abstentions.

Contrat de projet en CDD pour le recrutement d'un conseiller numérique dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

Dans le cadre du plan « France Relance », le gouvernement prévoit une subvention de 50 000 € par emploi pour l'engagement de 4 000 conseillers numériques par les collectivités. Cet agent sera chargé principalement d'aider les Roquettois à prendre en main un équipement informatique, à naviguer sur internet, à utiliser les courriels, à apprendre les bases du traitement de texte, à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique, etc.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet (35H) d'adjoint administratif territorial (catégorie C) au grade d'adjoint, sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans, afin de recruter un conseiller numérique,
- que l'agent recruté sera rémunéré selon les modalités prévues dans son contrat, sur la base d'un échelon du grade concerné,
- d'autoriser le maire à choisir cet agent contractuel et à signer ce contrat, dans le respect des conditions prévues à la présente délibération,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Compte-rendu affiché en Mairie le 18 décembre 2020.

Le Maire,
Michel CAPDECOMME.